

HOLDING AL OMRANE S.A. (HAO)

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 2.104.047.700,00 DIRHAMS

SIEGE SOCIAL : 5, RUE BOUNDOQ, MAIL CENTRAL, HAY RIAD, RABAT

RC N°26807

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 09 AVRIL 2025

Les porteurs des obligations de **Holding Al Omrane**, Société anonyme au capital social de 2.104.047.700,00 dirhams dont le siège social est fixé à 5, rue boundoq, mail central, Hay riad, Rabat, émises en date du 09 avril 2025 d'un montant nominal total de d'un milliard cinq cents millions (1.500.000.000,00) de dirhams répartis en trois (3) Tranches :

- Tranche A d'un montant de cent millions (100.000.000,00 MAD) de dirhams ;
- Tanche B d'un montant de huit cent quarante millions (840.000.000,00 MAD) de dirhams ;
- Tanche C d'un montant de cinq cent soixante millions (560.000.000,00 MAD) de dirhams.

Lesquelles viennent à échéance le 09 avril 2032 et le 09 avril 2035, sont convoqués par le mandataire provisoire, en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra **Le jeudi 12 juin 2025 à 11h00** au siège de Holding al Omrane.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent des porteurs d'Obligations ;
- Arrêté de la rémunération du représentant permanent ;
- Fixation des pouvoirs du représentant permanent des porteurs d'Obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est rappelé que, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes tel que modifiée et complétée (la Loi) et après avoir rappelé que les porteurs d'Obligations sont groupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, décide de nommer :

- **Monsieur Abdelaziz Talbi** représentant le cabinet « Talbi Audit et Conseil » SARLAU, dont le siège social est à 10, rue Assanabil, Hay Riad, Rabat inscrit au registre de commerce de Rabat sous le n° 80081.

En qualité de représentant permanent des porteurs d'Obligations et ce, pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

ARRETE DE LA REMUNERATION DU REPRESENTANT PERMANENT

En application des dispositions de la Loi, l'assemblée générale des porteurs d'Obligations prend note de la rémunération fixe annuelle du Représentant Permanent de la masse et approuve ladite rémunération.

TROISIEME RESOLUTION

FIXATION DES POUVOIRS DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 302 et 303 de la Loi, confère au représentant permanent des porteurs d'Obligations ci-dessus désigné, et sous réserve des limitations qu'elle pourrait édicter, tous pouvoirs pour accomplir, au nom et pour le compte des porteurs d'Obligation, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts communs.

L'assemblée générale des porteurs d'obligations charge le représentant permanent ci-dessus désigné de convoquer les porteurs d'Obligations chaque fois que de besoin.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES LEGALES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le Mandataire Provisoire de la Masse des Obligataires

M. Abdelaziz Talbi